REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Chambre des architectes et des ingénieurs

Genève, le 3 février 2025

Rapport d'activité législature 2024-2029
1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;
- Art. 5 let. e du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;
- Art. 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40) ;
- Art. 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

II. Compétences de la commission

La chambre des architectes et des ingénieurs (ci-après : la chambre) a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés (ci-après : MPQ) ;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale ;
- proposer au Conseil d'État la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

En matière disciplinaire, la chambre peut prononcer un avertissement, infliger une amende d'un montant maximum de 5 000 francs et/ou ordonner la radiation provisoire du tableau des MPQ pour une durée maximum de 2 ans (art. 13 al. 1 LPAI).

III. Activités de la commission

Sur la période écoulée, la Chambre a tenu dix séances. Quatre séances ont été annulées au profit d'une validation des demandes d'inscription au tableau des MPQ par voie de circulation.

Elle a notamment procédé aux examens suivants:

- Procédures disciplinaires : la Chambre a traité trois dossiers. Elle a rendu une décision et n'est pas entrée en matière sur une dénonciation. Une procédure est en cours d'instruction ;
- Demandes d'inscription ou de réinscription au tableau : la Chambre a délivré 119 préavis favorables, 2 préavis défavorables. Un dossier est encore en cours d'examen. Au total, 122 dossiers ont été examinés du 1er février 2024 – 31 janvier 2025 ;
- Radiations : la Chambre a préavisé 43 radiations pour des cas de départ à la retraite, de décès ou de cessation d'activité ;
- Examen des dossiers particuliers.

La Chambre a validé deux professions réglementées, soit "ingénieur physicien" et "ingénieur en technique des bâtiments". Elle a complété sa liste des professions apparentées en ce sens et en a informé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche comparée et à l'innovation.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la Chambre est assuré par le Département du territoire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes, sous supervision de la Présidente de la Chambre :

- préparation et suivi des dossiers ;
- organisation des séances ;
- prise de procès-verbaux et transmission ;
- mise à jour de la base de données (disponible sur internet https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/tableau-mpq) ;
- renseignements au public.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 3'630.-.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

CHF 2152,50.

Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Gwénaëlle Gattoni

Présidente